

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

Liste des délibérations

Approbation du PV du conseil d'administration du 23 juin 2022	2022 - 32
Contrat d'objectifs et de performance	2022 - 33
Statuts de la fondation reconnue d'utilité publique	2022 - 34
Inutilité du site de Maine	2022 - 35
Campagne de recrutement 2023 des enseignants-chercheurs	2022 - 36
Budget rectificatif 2022 n°1	2022 - 37
Avenants de modification de la convention de mise à disposition du campus de Palaiseau et de la convention tripartite AgroParisTech - INRAE - CASAS	2022 - 38 et 39
Adhésion à l'Association des Producteurs de Lait (APBLC)	2022 - 40
Subvention à l'association Abeilles et Sens	2022 - 41
Subvention Anim'Agro	2022 - 42
Soumission au régime forestier des forêts de Lorraine	2022 - 43
Plafond nuitées Palaiseau	2022 - 44
Frais de mission des IEPEF	2022 - 45

**Conseil d'administration
Séance du 5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-32

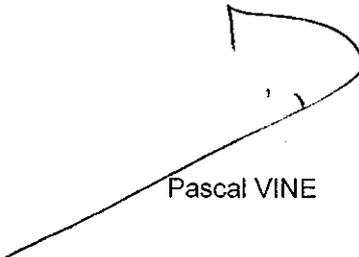
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 23 juin 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	: -
Abstentions	: -

**Conseil d'administration
Séance du 5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-33

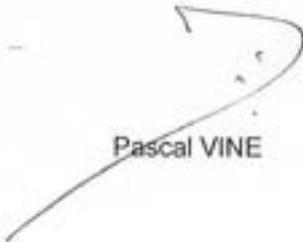
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le contrats d'objectifs et de performance 2022-2026.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération	
Votants	: 27
Pour	: 22
Contre	: -
Abstentions	: 5

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-34

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (articles 18 à 18-3),

Vu les statuts-type des fondations reconnues d'utilité publique, actualisés par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 avril 2020,

Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

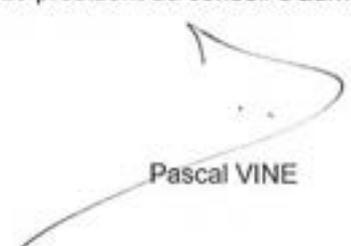
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Sur proposition du directeur général,

Dans la continuité de sa décision exprimée lors de sa réunion du 23 juin 2022 et des travaux initiés depuis avec les parties prenantes comme avec le bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur, **valide** l'état des statuts ci-joint de la future fondation reconnue d'utilité publique AgroParisTech, dans leur version pré-validée en date du 16 septembre 2022 par le bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur, étant entendu que la rédaction de l'article 11 afférent à la constitution de la dotation sera précisée ultérieurement et en tout état de cause avant le dépôt des statuts définitifs et du dossier auprès du ministère de l'Intérieur.

Sous réserve de l'absence de modifications substantielles et significatives concernant les intitulés des collèges ou la définition de la mission, **mandate** son directeur général aux fins de signer lesdits statuts définitifs ainsi que les statuts ultérieurs issus d'éventuelles modifications demandées par le ministère de l'Intérieur, les tutelles ou le Conseil d'Etat. Les statuts signés seront envoyés, pour information, à l'ensemble du conseil d'administration, avant dépôt auprès du ministère de l'Intérieur comme ultérieurement en cas de modifications demandées par les autorités sus-citées.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 27
Pour	: 23
Contre	: 4
Abstentions	: 0

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-35

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la convention d'utilisation n°075-2016-0199 -200 en date du 30 décembre 2016, par laquelle l'administration chargée des domaines confie à AgroParisTech l'utilisation des biens identifiés sous le n° Chorus Re-fx n°113185/334395,

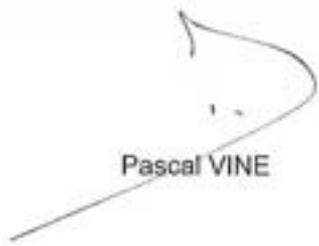
Vu le plan annexé à la présente délibération,

Sur proposition du directeur général

Autorise le directeur général à déclarer l'inutilité des biens mis à la disposition de l'établissement dits «centre Paris-Maine » d'AgroParisTech.

Autorise le directeur général à effectuer toutes démarches qui en découlent.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	27
Pour	:	15
Contre	:	-
Abstentions	:	1

Ne prend pas part au vote : 11

**Conseil d'administration
Séance du 5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-36

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,
Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,
Vu les avis du conseil des enseignants des 7 juillet et 31 août 2022,
Vu l'avis du conseil scientifique du 31 mai 2022,
Sur proposition du directeur général,

Approuve le plan de recrutement 2023 des enseignants-chercheurs tel que ci-dessous :

➤ Postes de professeur :

1. Chimie des aliments pour l'innovation et la transition alimentaire
- 1 bis. Science du sol et filière déchets
3. Sciences physiques pour l'ingénieur, spécialisé en ingénierie des écoulements, des transferts et des transformations
4. Economie du risque et de l'incertitude appliquée à l'alimentation, l'environnement et la santé
5. Agronomie : conception de systèmes de culture diversifiés et multiservices pour la transition écologique et l'adaptation aux changements globaux

➤ Postes de maître de conférences :

Réouverture suite à concours 2022 infructueux :

Alimentation de précision et efficacité animale de la valorisation de nouvelles ressources alimentaires

Postes nouveaux :

1. Statistique : spécialisé dans le domaine de l'apprentissage statistique pour les données spatiales ou temporelles
- 1 bis. Phytopathologie et protection des plantes
3. Accompagnement des exploitations agricoles pour la transformation agroécologique
4. Analyse sensorielle
5. Marketing et comportement des consommateurs

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 25
Pour	: 23
Contre	: 2
Abstentions	: 0

**Conseil d'administration
Séance du 5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-37

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Approuve

Article 1 - Les autorisations budgétaires suivantes (BR 1 2022)

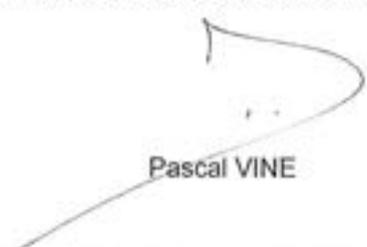
- 141.9 ETPT sous plafond et 71.59 ETPT hors plafond
- 51 164 003 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 11 932 155 € en personnel
 - 34 191 837 € en fonctionnement
 - 5 040 011 € en investissement
- 53 304 035 € de crédits de paiement dont :
 - 11 932 155 € de CP en personnel
 - 35 687 444 € de CP en fonctionnement
 - 5 684 436 € de CP en investissement
- 37 987 545 € de recettes
- - 15 316 490 € de solde budgétaire

Article 2 - Les prévisions comptables suivantes (BR 1 2022)

- -16 686 055 € de variation de trésorerie
- - 1 793 052 € de résultat patrimonial
- - 6 594 505 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 13 223 447 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	25
Pour	:	24
Contre	:	1
Abstentions	:	1

**Conseil d'administration
Séance du 5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-38

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu l'acte de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay à AgroParisTech signé le 26 septembre 2017,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'AgroParisTech à Palaiseau à Campus Agro SAS conclue entre AgroParisTech et Campus Agro SAS le 26 septembre 2017,

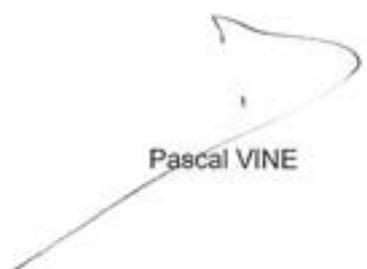
Vu la convention de mise à disposition d'AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS conclue entre Campus Agro SAS et AgroParisTech le 26 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE le directeur général à signer :

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'AgroParisTech des ouvrages construits par Campus Agro SAS.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

	Votes à la délibération
Votants	: 25
Pour	: 20
Contre	: —
Abstentions	: 2

Ne prend pas part au vote : 3

**Conseil d'administration
Séance du 5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-39

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé Agro Paris Tech,

Vu la convention tripartite relative au campus d'AgroParisTech et de l'Inra sur le plateau de Saclay signée le 26 septembre 2017,

Sur proposition du directeur général,

AUTORISE le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au campus d'AgroParisTech et d'INRAE sur le plateau de Saclay.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	25
Pour	:	
Contre	:	—
Abstentions	:	2

Ne prend pas part au vote : 3

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-40

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Autorise l'adhésion d'AgroParisTech au groupement de producteurs dénommé Association des producteurs de lait du bassin Centre.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: -
Abstentions	: -

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-41

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

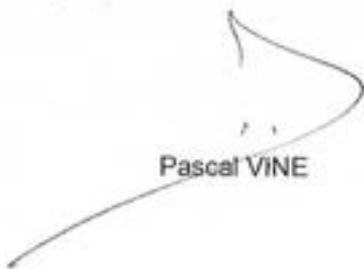
Vu l'article R719-113 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Décide d'accorder une subvention de **1 000 euros** à l'association Abelles et Sens pour l'année 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	25
Pour	:	25
Contre	:	—
Abstentions	:	—

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-42

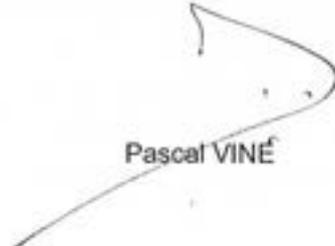
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Décide d'accorder une subvention de 7 800 euros à l'association Anim'Agro pour l'année 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINÉ

Votes à la délibération

Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: -
Abstentions	: -

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-43

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le livre II du code forestier,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Autorise le directeur général d'AgroParisTech à solliciter l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Parcelles cadastrales	Surfaces parcelles cadastrales	Lieux-dits	Territoires communaux
C5	7,82 ha	Bois la dame	Amance
C8	4,768 ha	Bois la dame	Amance
Sous-total Amance	12,5880 ha		
C1031	0,3946 ha	Bois dit Saint Jean Fontaine	Bouxières-aux-Chênes
A148	2,2103 ha	Saint Jean Fontaine	Brin-sur-Seille
A149	0,2377 ha	Maison forestière	Brin-sur-Seille
A150	3,0589 ha	Saint Jean Fontaine	Brin-sur-Seille
A151	0,2923 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A152	0,5543 ha	Cornée le jure	Brin-sur-Seille
A153	0,8726 ha	Le fays	Brin-sur-Seille
ZH4	0,5055 ha	Bois des barres	Brin-sur-Seille
ZI11	0,3135 ha	Les hyeres	Brin-sur-Seille
A41	0,6850 ha	Saint Jean Fontaine	Brin-sur-Seille
A55	0,6040 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A56	0,5440 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A57	0,1305 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A58	0,8735 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A59	0,4080 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A61	1,1490 ha	L'étang de Brin	Brin-sur-Seille
A64	2,1120 ha	Bois la dame	Brin-sur-Seille
A83	1,0040 ha	Le rouaux bayard	Brin-sur-Seille
A85	2,3855 ha	Bois des barres	Brin-sur-Seille

A86	1,5820 ha	Bois des barres	Brin-sur-Seille
A92	0,4290 ha	Bois des barres	Brin-sur-Seille
A93	0,1125 ha	Bois des barres	Brin-sur-Seille

A94	0,2275 ha	Bois des maires	Brin-sur-Seille
A95	2,8665 ha	Bois des maires	Brin-sur-Seille
A98	0,1130 ha	Bois des maires	Brin-sur-Seille
A99	1,5845 ha	Bois des maires	Brin-sur-Seille
A102	0,2860 ha	Haut de Voux	Brin-sur-Seille
Sous-total Brin-sur-Seille	25,1416 ha		
C44	0,8040 ha	La grande bouzule nord	Champenoux
B926	138,8230 ha	Bois du chapitre	Millery
A11	6,5390 ha	Paquis de l'étang	Velaine-sous-Amance
A374	1,5102 ha	Paquis de l'étang	Velaine-sous-Amance
Sous-total Velaine-sous-Amance	8,0492 ha		
AN11	19,3880 ha	Bois de la sivrite	Villers-les-Nancy
TOTAL GENERAL	205,1884 ha		

Autorise le directeur général à demander l'annulation de tous les actes antérieurs relatifs à la soumission au régime forestier des parcelles concernées.

Le président du conseil d'administration



Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants : 25
 Pour : 25
 Contre : -
 Abstentions : -

**Conseil d'administration
5 octobre 2022**

DELIBERATION 2022-44

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

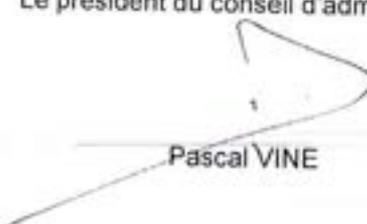
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Sur proposition du directeur général,

Décide d'augmenter le plafond d'indemnisation des frais d'hébergement engagés par les missionnaires d'AgroParisTech dans le cadre de déplacement sur le campus de Palaiseau à hauteur de 110 € à compter du 15 octobre 2022 et pour une durée de trois ans.

Autorise en cas d'arrivée tardive sur la région francilienne, la réservation d'un hébergement sur Paris intra-muros avant de se rendre sur leur lieu de mission.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

	Votes à la délibération
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: -
Abstentions	: -

Conseil d'administration du 5 octobre 2022

DELIBERATION 2022-45

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

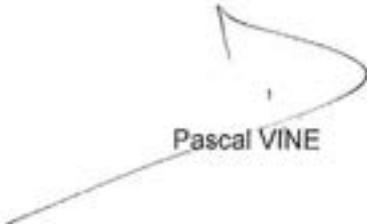
Sur proposition du directeur général,

Fixe le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour une mission longue effectuée par un ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts en formation au MS PAPDD tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Lieu où se déroule la mission	En € par jour
Métropole (hors Ile-de-France)	4
Départements et collectivités d'Outre-Mer	8
A l'étranger	8

Cette disposition est établie pour une durée de 5 ans.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants : 25
Pour : 20
Contre : —
Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 2